

Bulletin de souscription et de rachat

ONE Real Estate Debt Fund – Classes de parts DF, DI et DC

ZKB Fonds Desk

Tél. +41 44 292 60 74

E-mail fondsdesk@zkb.ch

Le bulletin de souscription doit d'abord être remis à la banque du souscripteur. Ensuite, la banque du souscripteur remet le bulletin de souscription au ZKB Fonds Desk.

Le bulletin de souscription doit être envoyé par e-mail au ZKB Fonds Desk au plus tard à l'heure de clôture indiquée dans le prospectus du fonds. Les ordres transmis après ce délai seront traités lors du jour de passation d'ordre suivant.

Données de la transaction (à compléter):

Données du dépôt:

| | |
|-------------------------------|--|
| Numéro du dépôt: | |
| Au nom de: | |
| Numéro d'ordre ¹ : | |

Type de transaction:

| | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Souscription | |
| <input type="checkbox"/> Rachat | <input type="checkbox"/> le plus rapidement possible (éventuels frais de rachat compris ² (délai de résiliation le plus court) |
| | <input type="checkbox"/> garanti sans frais de rachat (délai de résiliation le plus long) |
| | <input type="checkbox"/> à la date de valorisation (VNI): |

Classe de parts:

| | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> DI (valeur: 53728282) | <input type="checkbox"/> DC (valeur: 53728283) | <input type="checkbox"/> DF (valeur: 53728281) |
|---|---|---|

Volume des souscriptions/rachats:

Nombre de parts: **ou** montant en CHF

Confirmations

Par la présente, l'intermédiaire financier (donneur d'ordre) confirme à la direction du fonds de Solutions & Funds SA et à Zürcher Kantonalbank les points suivants:

- Selon les informations dont dispose l'intermédiaire financier (donneur d'ordre), l'investisseur répond aux exigences en matière de souscription de la classe de parts choisie, DF, DI ou DC (conformément aux documents du fonds en vigueur).
- Si l'intermédiaire financier (donneur d'ordre) a connaissance ou devait avoir connaissance du fait qu'un investisseur souscrit des parts pour le compte des tiers, il est tenu d'avoir pris ou de prendre immédiatement les dispositions nécessaires afin de pouvoir confirmer les éléments figurant au point a) concernant ces tiers également.

¹ En cas de saisie de l'ordre dans le système

² Les éventuels frais de rachat (cf. §18 ch. 4 du contrat de fonds) varient selon la durée du délai de résiliation. S'il n'en résulte aucun inconvénient pour les investisseurs restant dans le compartiment, la direction du fonds renonce entièrement à prélever des frais de rachat, quel que soit le délai de résiliation.

c) L'intermédiaire financier veille en particulier à ce que l'investisseur respecte les dispositions du contrat de fonds:

- ONE Real Estate Debt Fund, **classe de parts DF**, souscription minimale³ CHF 2 000 000, sont autorisées **uniquement des souscriptions ultérieures**, délai de résiliation d'un an (résiliation sans frais de rachat >18 mois)
- ONE Real Estate Debt Fund, **classe de parts DI**, souscription minimale³ CHF 1 000 000, réservé aux investisseurs domiciliés en Suisse, délai de résiliation d'un an (résiliation sans frais de rachat >18 mois)
- ONE Real Estate Debt Fund, **classe de parts DC**, souscription minimale³ CHF 250 000, réservé aux investisseurs domiciliés en Suisse, délai de résiliation de six mois (résiliation sans frais de rachat >12 mois)

d) Si l'intermédiaire financier (donneur d'ordre) n'est plus en mesure d'apporter ces explications ou confirmations, il en informe immédiatement Zürcher Kantonalbank et lui fournit, sur demande, des renseignements y relatifs.

Dans ce contexte, l'intermédiaire financier veille au respect de l'obligation d'information des investisseurs ainsi que des dispositions relatives au rachat forcé dans le document du fonds. La présente confirmation doit être remise ou renouvelée à tout moment sur demande de la direction de fonds de Solutions & Funds SA (succursale Zurich) ou de Zürcher Kantonalbank. Si elle est erronée, l'intermédiaire financier (donneur d'ordre) en assume toutes les conséquences et libère intégralement Zürcher Kantonalbank et Solutions & Funds SA de toute prétention.

L'intermédiaire financier prend connaissance du fait que les investisseurs du fonds de placement peuvent être divulgués aux autorités et l'accepte. Si une divulgation des investisseurs finaux devait être nécessaire, l'intermédiaire financier s'engage ici à soutenir pleinement cette démarche et à prendre toutes les mesures nécessaires. Ce faisant, il n'a droit à aucune indemnisation pour cela ; ni le fonds, ni Zürcher Kantonalbank, ni Solutions & Funds SA ne prennent en charge les coûts qu'il pourrait devoir supporter.

Toutes les souscriptions s'effectuent sur la base du prospectus valable avec contrat de fonds intégré en vigueur.

Lieu, date

Signature de l'intermédiaire financier

³ Aucun montant minimal de souscription n'est requis pour les souscriptions ultérieures d'un même investisseur.